

Contrat de location de vélos et d'éventuels accessoires (porte-bébé, sacoche)

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél. portable : _____

Tél. domicile : _____

Courriel : _____

adhère à l'association À Bicyclette

suis adhérent(e) de l'association À Bicyclette, date d'adhésion le : _____

L'association À Bicyclette utilisera mon adresse électronique et/ou mon numéro de téléphone uniquement pour m'adresser des informations sur son service de location de vélos et sur la vie de l'association.

Je remets les pièces suivantes :

I) - une copie recto/verso d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, ou permis de conduire) ;

II) - un justificatif de domicile de moins de trois mois (copie d'une quittance de loyer ou d'une facture de gaz, d'électricité ou de téléphone) ;

III) - une attestation d'assurance de responsabilité civile ;

IV) - si je suis un(e) étudiant(e), une copie de ma carte d'étudiant en cours de validité ou un certificat de scolarité en cours de validité ;

V) - si j'ai entre 16 et 18 ans ou si je suis sous tutelle, une autorisation de mon représentant légal (parent/tuteur) m'autorisant à louer un vélo. Par ailleurs, mon représentant légal doit également fournir les pièces I), II) et III) et contresigner le contrat et l'état des lieux du vélo à la remise et à la reprise du vélo.

Je déclare prendre en location le cycle et les accessoires ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location.

Je reconnais louer le vélo et les accessoires ci-dessous désigné(s) être en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous :

Matériel type et numéro du vélo type et numéro d'accessoire	Durée de location Pour VAE* et VP* : 1, 2 ou 3 mois. Pour VV* : 3, 6, 9 ou 12 mois. Pour les accessoires durée identique à celle du vélo.	Tarif unitaire en euros	Dépôt de garantie en euros
Vélo - n° _____ numéro BICYCODE® : _____			
Porte-bébé - n° _____			
Sacoche - n° _____			
TOTAL TTC^(**)			

*: VAE : vélo à assistance électrique ; VP : vélo pliant ; VV : vélo de ville.

** : Exonération de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) au titre de l'article 261 (7. 1° b.) du code général des impôts.

Prise du vélo et des éventuels accessoires : date : _____

Retour du vélo et des éventuels accessoires au plus tard : date : _____

Mode de paiement de la location :

- chèque
- espèces

Mode de règlement du dépôt de garantie :

- chèque :
nom de la banque : _____ n° de chèque : _____

Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location.

Toute dégradation ou élément manquant sera facturé sur la base du barème en vigueur.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Coordonnées du représentant légal :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél. portable : _____

Tél. domicile : _____

Courriel : _____

Association À Bicyclette : 78, rue de la Barrière – 19000 Tulle.

Ouverture :

les lundis et vendredis de 14h00 à 18h00 ;

les mercredis de 10h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18h00 ;

et le 1er samedi du mois de 14h00 à 18h00

Association À Bicyclette
 78, rue de la Barrière
 19000 Tulle
 SIRET : 823 195 474 00023

Fiche d'état des lieux
du vélo numéro : _____ et des éventuels accessoires loués avec

Équipements et accessoires	Départ du vélo		Retour du vélo				
	ÉTAT		ÉTAT			RÉPARATION	
	BON	MOYEN	BON	MOYEN	MAUVAIS	Nature	Coût en euros
Panier							
Guidon							
Poignées							
Manettes de frein							
Manettes de vitesse							
Sonnette							
Garde-boue avant							
Éclairage avant							
Frein avant (patins et étrier)							
Roue avant							
Gonflage pneu avant							
Selle							
Porte-bagages							
Relevé kilométrique vélo à assistance électrique					=		
Batterie							
Chargeur de batterie							
Garde-boue arrière							
Éclairage arrière							
Frein arrière (patins et étrier)							
Roue arrière							
Gonflage pneu arrière							
Pédalier							
Manivelle							
Carter							

Équipements et accessoires	Départ du vélo		Retour du vélo				
	ÉTAT		ÉTAT			RÉPARATION	
	BON	MOYEN	BON	MOYEN	MAUVAIS	Nature	Coût en euros
Transmission							
Cadre et peinture							
Béquille							
Antivol(s)							
Propreté vélo							
Porte-bébé - n° _____							
Propreté porte-bébé							
Sacoche - n° _____							
Propreté sacoche							
TOTAL TTC(**)							

(**) Cette fiche d'état des lieux vaut facture. Exonération de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) au titre de l'article 261 (7. 1° b.) du code général des impôts.

Date de départ :	Date de retour :
Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »
Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Conditions générales d'utilisation des vélos proposés à la location par l'association À Bicyclette.

Article 1 – Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser les vélos proposés à la location par l'association À Bicyclette.

Article 2 – Champs d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables à l'ensemble des vélos proposés à la location par l'association À Bicyclette.

Les vélos proposés à la location sont réservés à un usage strictement de type urbain (Cf. article 8).

Tout usager du service de location de vélos doit être adhérent de l'association À Bicyclette.

Article 3 – Description et localisation du service de location de vélos

Les vélos sont proposés à la location pour des durées différentes selon le type de vélo :

- vélo de ville (VV) : un trimestre ; deux trimestres ; trois trimestres ou quatre trimestres maximum ;
- vélo pliant (VP) : un mois ; deux mois ou trois mois maximum ;
- vélo à assistance électrique (VAE) : un mois ; deux mois ou trois mois maximum.

Deux types d'accessoires (porte-bébé, sacoche) peuvent être loués avec les vélos (sauf avec les vélos pliants) pour une durée maximale égale à la durée de celle du vélo.

Les vélos et accessoires sont retirés et rendus au local de l'association À Bicyclette :

78, rue de la Barrière – 19000 Tulle.

Le local de l'association À Bicyclette est ouvert :

- le lundi et le vendredi de 14h00 à 18h00 ;
- le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- et le 1er samedi du mois de 14h00 à 18h00.

Article 4 – Usagers du service de location de vélos

Les vélos et accessoires (porte-bébé, sacoche) proposés à la location sont réservés aux personnes de plus de 16 ans (ci-après dénommées « l'utilisateur »). La location des vélos est possible dès 16 ans, à condition que le formulaire d'abonnement soit rédigé et contresigné par le représentant légal (parent/tuteur). Ce dernier s'engage et veille au respect des conditions générales d'accès et d'utilisation.

Pour les utilisateurs mineurs, le représentant légal mentionné au contrat d'abonnement, s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo loué et de ses éventuels accessoires.

Une personne ne pourra contracter qu'un seul contrat de location, sauf s'il s'agit de locations qu'il a contractées pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant/personne sous tutelle). L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

Article 5 – Modalités liées au service de location de vélos

Pour louer un vélo, l'utilisateur doit adhérer à l'association À Bicyclette et signer un contrat de location.

Les usagers ayant le statut d'étudiant lors de la signature du contrat bénéficient d'un tarif préférentiel.

• Pour s'abonner l'utilisateur doit :

S'identifier (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et courriel)

Remettre :

- (I) une copie recto/verso d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- (II) un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer ou facture de gaz, d'électricité ou de téléphone) ;
- (III) une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- (IV) pour les étudiants, une copie de la carte d'étudiant en cours de validité ou un certificat de scolarité en cours de validité ;
- (V) pour les personnes mineures ou sous tutelle, une autorisation du représentant légal autorisant à louer un vélo. Par ailleurs, le représentant légal doit aussi :
 - remettre les pièces (I), (II) et (III) ;
 - et contresigner le contrat et l'état des lieux du vélo à la remise et à la reprise du vélo.

Choisir :

- la durée de sa location : un mois, trois mois, six mois, neuf mois ou douze mois selon les formules proposées à la date de la signature du contrat (la durée maximum de location est de trois mois pour les vélos pliants et les vélos à assistance électrique et de douze mois pour les vélos de ville),
- le type de vélo (vélo de ville, pliant ou à assistance électrique),
- les accessoires (porte-bébé, sacoche), si souhaités,
- la date de retrait du vélo et des éventuels accessoires.

Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location,

Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location. Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.

- La validation du contrat de location par l'association À Bicyclette entraîne la remise du vélo et des accessoires choisis.
- L'association À Bicyclette ne s'engage à louer un vélo et des accessoires que dans la limite de leur disponibilité.
- Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.
- Chaque vélo est loué avec un système antivol.
- Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre et un numéro BICYCODE®.
- Chaque accessoire est identifié par un numéro qui lui est propre.
- Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur.
- La signature du contrat de location vaut acceptation des présentes conditions.
- Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.
- L'association À Bicyclette se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de somme due ou de tout autre comportement préjudiciable.
- Tout retard dans le retour du vélo et des éventuels accessoires

donnera lieu à une surfacturation égale au nombre de jours de retard multiplié par le barème forfaitaire journalier (propre à chaque à chaque vélo et accessoire) en vigueur à la date de retour du vélo et de ses éventuels accessoires.

Article 6 – Modalités de paiement du service de location de vélos

• Le contrat de location

Le montant du contrat de location est payé en intégralité par chèque ou en espèces au moment de la signature du contrat par l'utilisateur. L'utilisateur peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué.

• Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être effectué par chèque au moment de la signature du contrat de location.

Il ne sera encaissé que sous certaines conditions définies dans le présent article et l'article 7.

Le chèque devra être remis et daté du jour de la signature du contrat de location. En cas de présentation de chèque tiré d'un compte n'appartenant pas à l'utilisateur, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

Si le compte utilisé pour le paiement du dépôt de garantie se clôture pendant la période de location, l'utilisateur devra établir un nouveau chèque de dépôt de garantie issu d'un compte valide.

Utilisation du dépôt de garantie :

En cas de dégradation du vélo ou d'un/des accessoire(s), l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo ou le/les accessoire(s) pendant la location. L'association À Bicyclette facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. En cas de non-paiement, l'association À Bicyclette procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir le montant des dommages. En cas de non restitution du vélo ou d'un/des accessoire(s), l'association À Bicyclette procédera tel que décrit à l'article 7.

Article 7 – Conditions de retrait, d'entretien et de retour d'un vélo et des éventuels accessoires

• Le retrait du vélo et des éventuels accessoires

Pour retirer un vélo ou un accessoire, l'utilisateur se rend à la date convenue avec l'association À Bicyclette, à son local (adresse donnée à l'article 3) en fournissant les pièces mentionnées à l'article 5.

Une fiche d'état des lieux est établie contradictoirement entre le loueur et l'utilisateur lors de la remise du vélo et de ses éventuels accessoires. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie pour les vélos à assistance électrique), et les éventuels accessoires fournis au moment de la location (sacoche et/ou porte-bébé). L'association À Bicyclette remet à l'utilisateur avec le vélo une notice contenant un ensemble de consignes pour bien utiliser et se déplacer avec ce vélo.

• Entretien

L'entretien courant du vélo et des éventuels accessoires (porte-bébé et/ou sacoche) est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du contrat. Par entretien courant il faut entendre le gonflage des pneus et l'huilage de la chaîne. Celui-ci peut être effectué par l'utilisateur au local de l'association À Bicyclette.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à restituer le vélo et les accessoires tels qu'ils lui ont été remis.

L'association À Bicyclette facture à l'utilisateur toute réparation due à une dégradation.

Pour une location de plus de trois mois, l'utilisateur doit rapporter,

tous les trois mois, le vélo loué au local de l'association À Bicyclette, afin que l'association À Bicyclette effectue un contrôle technique du vélo.

• Vol, sinistre ou perte

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro BICYCODE® du vélo. Il doit déclarer sous 48 heures le vol à l'association À Bicyclette en lui transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, l'association À Bicyclette déposera plainte contre l'utilisateur pour vol.

Dans tous les cas, l'association À Bicyclette encaissera le dépôt de garantie.

L'utilisateur devra déclarer sous 48 heures à l'association À Bicyclette, tout accident avec le vélo, toute perte du vélo et toute dégradation subie par le vélo.

En cas d'accident avec le vélo, l'utilisateur devra suivre les démarches suivantes :

- accident entre le vélo et une voiture, transmettre à l'association À Bicyclette la copie du constat à l'amiable ou une copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite ;
- accident entre le vélo et un piéton, faire une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile et en transmettre une copie à l'association À Bicyclette ;
- accident avec le vélo seul, transmettre un courrier explicatif des circonstances de l'accident et des dommages personnels et sur le vélo, à l'association À Bicyclette.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, l'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par l'association À Bicyclette sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation. À défaut de paiement, l'association À Bicyclette encaissera le dépôt de garantie.

Dans le cas où le vélo est perdu, l'association À Bicyclette encaissera le dépôt de garantie.

Pour un vélo perdu ou volé, l'association À Bicyclette le référencera comme un vélo volé auprès du système BICYCODE® accessible aux forces de l'ordre (police nationale et municipale et gendarmerie). Tout utilisateur de ce vélo sera alors passible de poursuite judiciaire.

• Restitution du (des) vélo(s) et des éventuels accessoires

Pour rendre le vélo et le ou les éventuels accessoires loués, l'utilisateur se rend au local de l'association À Bicyclette (adresse donnée à l'article 3) aux heures d'ouverture de celui-ci et au plus tard le dernier jour de la période de location.

Une fiche d'état des lieux est établie contradictoirement entre l'association À Bicyclette et l'utilisateur lors du retour du vélo et des éventuels accessoires. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de l'association À Bicyclette, et les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur. Dans ce cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo et des éventuels accessoires. Cette facture devra être payée immédiatement par l'utilisateur afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo et des éventuels accessoires, l'association À Bicyclette pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Article 8 – Responsabilités de l'utilisateur

• Le vélo et les accessoires restent la propriété exclusive de la communauté d'agglomération Tulle agglomération pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo et les éventuels accessoires à un tiers ou de transporter tout passager

(hormis les enfants dont le poids respecte les seuils d'utilisation du porte-bagage et du porte-bébé spécifiés au moment de la location, en cas d'utilisation d'un porte-bébé).

- L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes. L'utilisateur doit respecter le code de la route. L'utilisateur ne doit ni monter ni descendre des trottoirs en étant sur le vélo.

L'utilisateur ne doit pas utiliser le vélo comme un VTT (vélo tout terrain).

Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'association À Bicyclette ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

- La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur qui en sera informé.

- L'utilisateur dégage l'association À Bicyclette de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un porte-bébé.

- L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un porte-bébé permettant le transport d'enfant selon la norme du porte-bébé choisi.

- Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, l'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par l'association À Bicyclette est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo et des éventuels accessoires dès leur mise à disposition jusqu'à leur restitution à l'association À Bicyclette. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

- Par mesure de sécurité, l'utilisateur s'engage à assumer la garde du vélo qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni, dès qu'il interrompt l'utilisation du vélo, en englobant le cadre du vélo, un point fixe solidement implanté dans le sol ou le mur et, si possible, la roue avant.

- En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et

intérêts du fait de l'indisponibilité pour cause d'entretien ou de réparation du vélo mis à sa disposition par l'association À Bicyclette durant la période de location.

- Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité précisées dans la notice d'utilisation mentionnée à l'article 7 et d'être titulaire d'une assurance garantie des accidents de la vie (en cas d'accident corporel sans tiers responsable).

Article 9 – Droits de l'association À Bicyclette

En cas de non respect par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation ici décrites, l'association À Bicyclette se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 10 – Loi applicable et règlement des litiges

- Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

- Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 – Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location de vélos de l'association À Bicyclette.

Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les membres de l'association À Bicyclette en charge du service de location de vélos.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à l'association À Bicyclette (adresse donnée à l'article 3).

Article 12 – Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 18/05/2019.

Le présent règlement est disponible au local de l'association À Bicyclette (adresse donnée à l'article 3) et sur son site internet. L'association À Bicyclette se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les présentes conditions générales d'utilisation des vélos proposés à la location. Toute éventuelle modification sera disponible sur son site internet et à son local (adresse donnée à l'article 3). Elle sera fournie aux usagers.